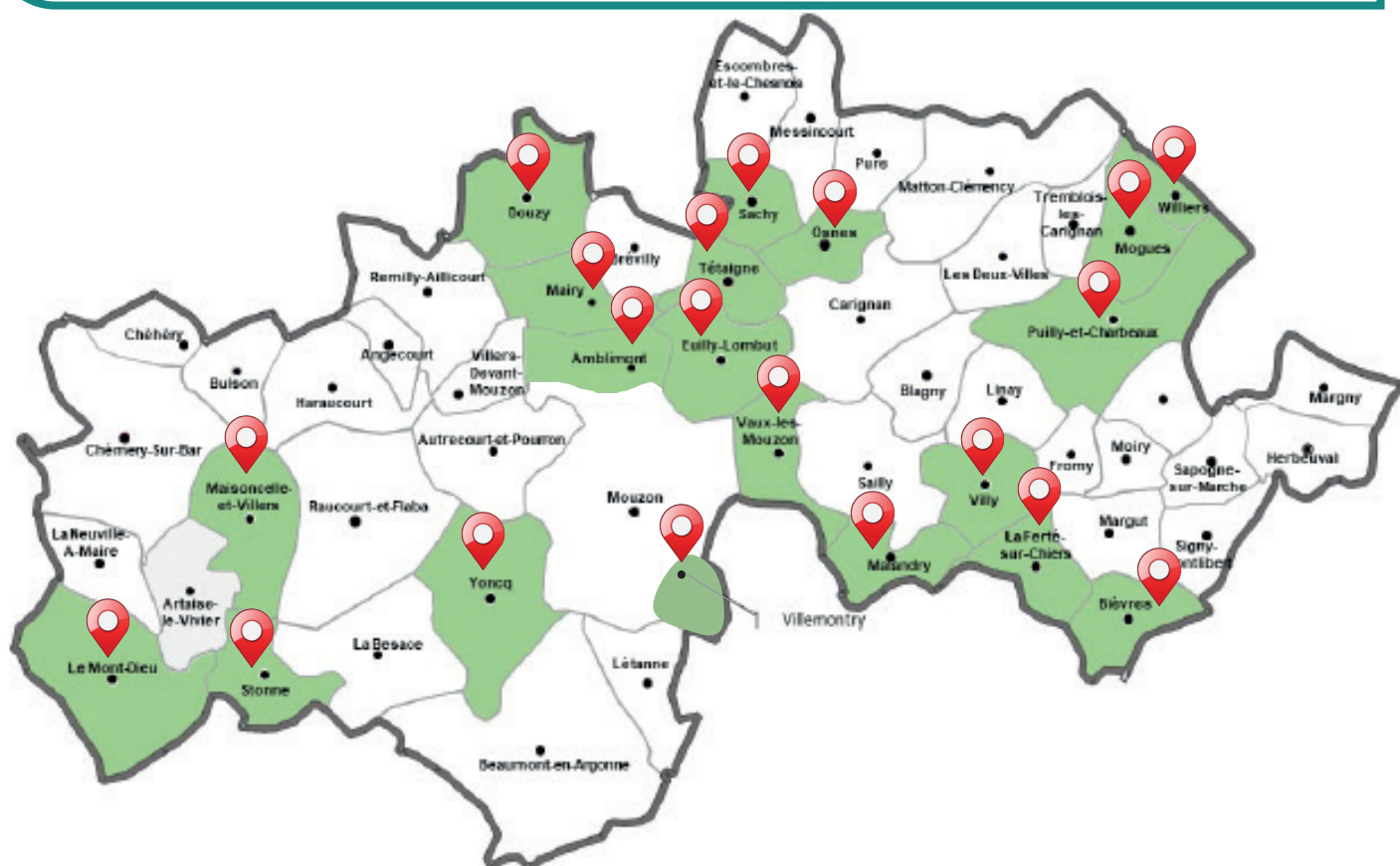


# Changement du mode de collecte de vos déchets

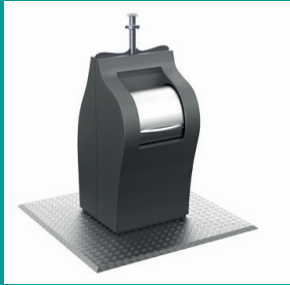
- En 2018, les élus des portes du Luxembourg ont adopté une nouvelle organisation de la gestion des déchets afin d'harmoniser les consignes de tri et d'optimiser la collecte dans un souci d'équilibre des tournées, de maîtrise des coûts et de meilleures conditions de travail du personnel.
- La mise en place de la nouvelle organisation débutera **le 6 septembre 2021** sur **20 communes** (voir carte ci-dessous). La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et recyclables) en porte à porte s'arrêtera au profit de la collecte de proximité **en Points d'Apport Volontaire (PAV)**.



## Pourquoi avoir choisi l'apport volontaire ?

La collecte en porte à porte présente de nombreux inconvénients : un jour de collecte fixe, une accessibilité difficile selon la typologie de la commune ou selon la météo, des tournées longues, peu respectueuses de l'environnement et économiquement très coûteuses. En effet, continuer la collecte en porte à porte ne permettra pas de contenir l'augmentation des taxes liées à l'enfouissement des déchets. Il faut donc faire des économies ailleurs, en proposant un système de ramassage des déchets plus efficace.

# Qu'est ce qu'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ?



OM



TRI



VERRE

## Qu'est ce qu'un Point d'Apport Volontaire ?

Un point d'apport volontaire peut être une colonne enterrée, semi-enterrée ou aérienne.

Aux Portes du Luxembourg, **les communes se verront équipées de conteneurs de type colonne enterrée** qui se fondent au mieux dans le paysage.

### Les conteneurs

Dans la plupart des cas les 3 types de conteneurs seront présents sur chaque PAV :

- Gris pour les ordures ménagères,
- Jaune pour le tri,
- Vert pour le verre.

En fonction du nombre de foyers concernés et du lieu d'implantation, le nombre et le type de conteneurs peuvent varier. Un maximum de 50 litres est possible par apport dans les conteneurs à ordures ménagères.

Attention, il est interdit de déposer dans les conteneurs gris des ordures ménagères en vrac. Plusieurs sacs sont autorisés sur la base d'un volume maxi de 50 litres.

## Quels critères pour la localisation des PAV ?

Les principaux critères de choix pour les lieux d'implantation sont :

- Les habitudes de vie,
- La densité de population (un PAV pour 100 habitants en moyenne),
- L'emplacement des réseaux aériens ou enterrés (câbles électriques),
- L'accessibilité aux camions de collecte.

Une cartographie en ligne est disponible sur le site des Portes du Luxembourg. Vous pouvez également utiliser le flashcode ci-contre sur votre smartphone pour télécharger la carte des PAV implantés les plus proches de chez vous.



# Comment ça marche ?

L'apport volontaire est un mode de collecte pour lequel la collectivité met à disposition des usagers des points d'apport volontaire accessibles 24/24h et 7/7j grâce à un badge nominatif.

## Comment s'utilise le badge :

- Il est **gratuit**, nominatif et **valable pour un foyer**
- Il donne accès à tous les points d'apport volontaire du territoire pour les usagers de la communauté de communes.
- Il ne sert que pour le dépôt des ordures ménagères, les conteneurs pour le tri et le verre étant en accès libre.
- Les conteneurs de tri et de verre ne sont pas équipés de contrôle d'accès et donc, seront libre d'accès.

## Pour résumer :

- L'ensemble des PAV du territoire est accessible à tous les détenteurs de badge.
- Exemple, vous êtes domicilié sur la commune de Tétaigne et vous travaillez sur la commune de Mouzon : Vous pouvez déposer vos déchets sur un PAV implanté sur la commune de Euilly-Lombut.
- L'accès aux PAV est libre et aucun relevé d'utilisation par usager n'est effectué la 1ère année.
- Vous pouvez donc déposer autant de poubelles que vous le souhaitez.
- Cependant, pour les ordures ménagères vous devrez présenter votre badge à chaque dépôt.

## Que faire si...

**. Votre badge ne fonctionne plus**, vous devez contacter le service SICOM au **03 24 27 90 98**.

Votre badge sera réinitialisé à distance ou un nouveau badge vous sera fourni.

**. Vous perdez votre badge**, vous devez contacter le service SICOM au **03 24 27 90 98** pour le signaler. Le badge perdu sera alors désactivé et inutilisable. La remise d'un nouveau badge vous sera facturée.

**. Vous venez d'emménager**, vous devez contacter le service SICOM au **03 24 27 90 98** qui vous fournira un badge gratuitement.

# Infos pratiques

## Quel calendrier ?

- L'installation des PAV sera complète fin août 2021.
- **La distribution des badges aux habitants des communes concernées sera réalisée en juillet et août 2021** par le service déchets **en porte à porte**.

Lors de la distribution, un fascicule vous sera fourni présentant le mode de fonctionnement du système d'ouverture ainsi que les modalités de tri selon le type de conteneurs.

- La mise en service du mode de collecte en apport volontaire sera effective le **6 septembre 2021**.

## Comment sera calculée ma redevance ?

Jusqu'à maintenant, la redevance des ordures ménagères était calculée sur le nombre de personnes au sein d'un même foyer.

Avec l'apport volontaire, la communauté de communes souhaite passer à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) pour financer le Service Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SICOM).

### **Quels avantages ?**

- La REOMI vise à proposer une facturation qui ne soit plus calculée uniquement sur le nombre d'habitants d'un logement mais sur une utilisation réelle du service.
- Dans le cadre du déploiement des PAV, un contrôle d'accès est installé sur le conteneur à ordures ménagères afin de recenser le nombre d'apports par an et par foyer.
- Dans un 1<sup>er</sup> temps, une année dite « blanche » est instaurée afin de relever le nombre d'apports par an, à compter du 6 septembre 2021.
- A l'issue de cette année « blanche », et en fonction des données statistiques recueillies, le SICOM établira, par foyer, suivant sa typologie, le nombre d'apports admissibles.
- Ce système permet donc de lier la facturation et l'utilisation réelle du service, encourageant ainsi chacun à réduire sa production de déchets d'ordures ménagères.

**Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter le service déchets des Portes du Luxembourg par téléphone au 03.24.27.90.98 ou par mail [contact@portesduluxembourg.fr](mailto:contact@portesduluxembourg.fr).**